

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District de Chicoutimi

N° 150-06-000007-138

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE AMENDE

par défaut ex parte
 contesté enquête au mérite

COUR SUPÉRIEURE

COUR DU QUÉBEC

DAISYE MARCIL

DEMANDE

COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE ET ALS.

DÉFENSE

Salle 3.02 Action collective

Le 20 novembre 2020

DÉBUT : 08 h 45

FIN : 09 h 15

PRÉSIDENT : L'HONORABLE CARL LACHANCE, j.c.s. [JL-3595]

DEMANDE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Manon Lechasseur
Justitia Cabinet d'avocats
Avocats des demandeurs

DEMANDE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Guillaume Charlebois
Davies Ward Phillips Vineberg
Avocats-conseils des demandeurs

DÉFENSE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Bernard Jacob
Morency, Société d'avocats
Avocats des défenderesses,
Commissions scolaires, à
l'exception des 5 Commissions
scolaires de l'île de Montréal

M^e Malaythip Phommasak
Meagher Phommasak
Avocats des défenderesses, 5
Commissions scolaires de l'île de
Montréal

MISE EN CAUSE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Jean-François Gagnière
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-
de-Montréal

MISE EN CAUSE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Danielle Pharand
CISSS de l'Outaouais

MISE EN CAUSE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Julie Goulet
CISSS du Bas Saint-Laurent

NATURE :

Conférence de gestion téléphonique
distribution aux personnes répondantes de
type « tuteur »

8 h 45 Appel de la cause et identification des avocats

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Daisye Marcil
c.
Commission scolaire de la Jonquière et als.

Le 19 octobre 2020

8 h 47 Me Bernard Jacob, représentations. Il indique que le CIUSSS de l'Outaouais s'est conformé au procès-verbal du 19 octobre 2020. Les informations ont été transmises quant à lui.

Il leur manque les informations du CIUSSS du Centre-Sud-de- l'île-de-Montréal et le CISSS du Bas-Saint-Laurent.

8 h 49 Me Julie Goulet, représentations. Mise à jour en ce qui a trait au traitement des données. C'est le département des ressources humaines qui fait défaut pour le traitement des données. Il leur manque du temps.

Elle demande un délai supplémentaire de deux semaines.

8 h 50 Me Gagnière représentations. De l'information est transmise depuis hier. Le personnel a complété le traitement des informations, mais il a omis de travailler dans le bon format.

Il indique qu'une conférence est prévue ce matin, à 10h30 avec le CISSS de Laval pour reprendre le traitement selon le bon format.

Il demande également un délai de deux semaines pour reprendre le travail et le mettre dans le bon format

Me Bernard Jacob, représentations.

Le Tribunal s'adresse aux avocats

Me Guillaume Charlebois, représentations. Distribution du reliquat. Plus la distribution tarde, plus c'est compliqué dû à plusieurs changements d'adresse de membres. Les demandeurs rencontrent plusieurs inconvénients.

Autres représentations de Me Jean-François Gagnière. Il peut s'engager à tenir informer ses confrères de l'avancement du traitement des données.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Daisye Marcil
c.
Commission scolaire de la Jonquière et als.

Le 19 octobre 2020

9 h 01 Me Bernard Jacob, autres représentations

9 h 04 Me Manon Lechasseur, représentations

9 h 01 **DÉCISION**

Vu les représentations des avocats concernant la transmission des informations nécessaires à la distribution;

Considérant les explications fournies par les avocats représentant le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le CISSS du Bas-Saint-Laurent;

Considérant le rôle du Tribunal en matière d'action collective et l'intérêt d'obtenir rapidement et selon le format requis les informations nécessaires à la distribution du reliquat de la façon la plus complète possible;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCORDE aux CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et au CISSS du Bas-Saint-Laurent jusqu'au 11 décembre 2020 pour transmettre les informations requises dans le jugement du 26 mars 2020;

ORDONNE aux avocats du CIUSSS du Centre Sud de l'Île-de-Montréal et au CISSS du Bas-Saint-Laurent de transmettre aux avocats de la partie demanderesse et de la partie défenderesse un rapport d'étape les informant de l'avancement des travaux de transmission des informations au plus tard le 2 décembre 2020;

DÉCLARE que le délai accordé pour la transmission des informations est péremptoire et devra être respecté sous toute peine que de droit;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District de **Chicoutimi**

N° 150-06-000007-138

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Daisye Marcil

c.

Commission scolaire de la Jonquière et als.

Le 19 octobre 2020

LE TOUT, sans frais de justice.


CARL LACHANCE, J.C.S.

9 h15 Fin de l'audition